

Nos réf.: DAJI n°2024-A97

Décision portant délégation de signature

Le Président de l'Université Paris Panthéon-Assas,

Vu l'article 712-2 du code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université,

Vu l'élection de Monsieur Stéphane BRACONNIER, en qualité de Président de l'Université Paris-Panthéon-Assas lors du conseil d'administration, en date du 13 avril 2022.

ARRÊTE

Article 1: Délégation est donnée à Monsieur Jocelyn BOUDINOT, responsable administratif du centre de formation permanente de l'Université Paris-Panthéon-Assas, à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe, pour signer les actes définis à l'article 2 dans le cadre de l'exécution du budget propre de la structure dont il en a la responsabilité administrative.

<u>Article 2</u>: Sont concernés par cette délégation les engagements de dépenses dont la valeur est inférieure à 1 500 € hors taxe.

Article 3: Cette délégation prend effet à compter de la date de sa signature par le délégant et abroge tout précédent arrêté ayant le même objet ou la même délégation. Elle prend fin de plein droit en cas de changement de Président ainsi qu'en cas de changement du délégataire.

Article 4: Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site internet et dans les locaux de l'Université Paris Panthéon-Assas.

Fait à Paris, le 15 octobre 2024

Le Président de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Stéphane BRACONNIER